



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUN 2012**

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2012

DATE D’AFFICHAGE

14 juin 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 09
ABSENTS : 06
QUORUM : 08
PROCURATION : 02

DELIBERATION N°2012/13/M-T

L’AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT JUN Á SEIZE HEURES, LE
CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en
séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTHE**
Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS:

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Rosaline CAMILLE**, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**, Monsieur **Vincent MAYEN** ayant donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.



Délibération n° 13/2012/MT
Portant modification du Plan de financement de la
Réhabilitation de la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par délibération n° 2008/39/MT en date du 11 juin 2008, le Conseil municipal a acté la réhabilitation de la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande pour un coût estimatif de 184 600 euros. Aussi, le plan de financement adopté par le Conseil municipal faisait apparaître une subvention d'un montant de 64 610 € au titre du FRDE (Fonds Régional pour le Développement Economique).

Or, aucune notification n'existe pour cette subvention qui est versée annuellement à la Commune par la Région Guyane.

Le plan de financement concernant cette opération était le suivant :

ETAT-DGE	:	110 760 €	(60 %)
FRDE	:	64 610 €	(35 %)
Commune	:	9 230 €	(5 %)
Montant total	:	184 600 €	(100 %)

Par ailleurs, le dossier de demande de subvention présenté par la Commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (ex DGE) a déjà reçu un avis favorable des services de la Préfecture. Toutefois, il convient d'adopter un nouveau plan de financement.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le plan de financement que je vous demande d'approuver est le suivant :

ETAT-D.E.T.R	:	110 760 €	(60 %)
Commune	:	73 840 €	(40 %)
Montant total	:	184 600 €	(100 %)

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande donc de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le rapport de M. le Maire concernant la modification du plan de financement de la réhabilitation de la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande,

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

.../...

DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE le plan de financement suivant :

ETAT-D.E.T.R	:	110 760 €	(60 %)
Commune	:	73 840 €	(40 %)
Montant total	:	184 600 €	(100 %)

Article 2 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.

ADOPTÉE PAR ONZE (11) VOIX CONTRE ZÉRO (0)

Pour certification exécutoire

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 20 juin 2012.



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 04 JUIL. 2012

